

BREVET DES COLLEGES : UNE VRAIE PLACE POUR L'EPS

Rappel historique

Il y a quelques années, sur demande du SNEP, le ministère avait accepté l'idée de porter le coefficient de l'EPS à 2 au brevet des collèges. Le SE-UNSA et le SGEN s'y étaient opposés, et l'Inspection Générale EPS n'avait pas soutenu notre demande. Le ministère a retiré le projet.

Le nouveau DNB supprime carrément l'épreuve, comme le précise l'arrêté du 23 mai 2016 :



- *Article 5*
Le diplôme national du brevet est décerné aux candidats mentionnés à l'article 3 ayant obtenu un nombre total de points au moins égal à 350 sur 700. Ce total correspond **aux points attribués selon le niveau de maîtrise** de chacune des composantes du premier domaine et de chacun des quatre autres domaines **du socle commun** de connaissances, de compétences et de culture **ajoutés à ceux obtenus par les notes des épreuves d'examen.**
- *Article 6*
Pour les candidats mentionnés à l'article 3, l'examen comporte trois épreuves obligatoires :
 - **une épreuve orale qui porte sur un des projets** menés par le candidat dans le cadre des enseignements pratiques interdisciplinaires du cycle 4, du parcours Avenir, du parcours citoyen ou du parcours d'éducation artistique et culturelle ;
 - **une épreuve écrite qui porte sur les programmes de français, histoire et géographie et enseignement moral et civique ;**
 - **une épreuve écrite qui porte sur les programmes de mathématiques, physique-chimie et biologie-écologie.**

En clair aujourd'hui le DNB s'obtient en additionnant les points obtenus par la validation du socle et de l'examen. La maîtrise de chacune des huit composantes du socle commun (400 points) est appréciée lors du conseil de classe du 3e trimestre de la classe de 3e : Maîtrise insuffisante (10 points), Maîtrise fragile (25 points), Maîtrise satisfaisante (40 points), Très bonne maîtrise (50 points). L'examen proprement dit qui comporte 3 épreuves (l'EPS, les arts, les langues n'en font pas partie) notées 100 points chacune.

Une situation anormale, dénoncée par la grande majorité de la profession

C'est la première fois que l'EPS disparaît ainsi, en tant qu'épreuve, d'un diplôme dans le cadre de la scolarité obligatoire. C'est un signe négatif donné à la jeunesse, aux parents, alors que dans le même temps le ministère « communique » sur le rôle et l'importance du sport dans le développement et la santé de chacun et chacune.

C'est une provocation à l'égard d'une profession qui n'a eu de cesse de promouvoir et d'exiger une formation « complète et équilibrée » pour tous et toutes.

LE SNEP DEMANDE...

De modifier l'arrêté afin d'ajouter 100 points à l'examen pour une épreuve EPS. L'examen comporterait ainsi non plus 3 mais 4 épreuves (100 points chacune).

Cela représente 1/8^{ème} du nombre total de points attribués. Étant la troisième discipline au collège en termes de volume horaire, ça paraît cohérent. Si l'objectif est vraiment de former des futurs citoyens, cultivés et physiquement actifs, l'EPS doit être « certifiée » dans le cadre des examens scolaires. Donc demandons la modification de la partie examen du DNB :

- *100 pts pour l'épreuve orale qui porte sur un des projets menés par le candidat dans le cadre des enseignements pratiques interdisciplinaires du cycle 4, du parcours Avenir, du parcours citoyen ou du parcours d'éducation artistique et culturelle ;*
- *100 points pour l'épreuve écrite qui porte sur les programmes de français, histoire et géographie et enseignement moral et civique ;*
- *100 points pour l'épreuve écrite qui porte sur les programmes de mathématiques, physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre et technologie.*
- *100 points pour l'épreuve EPS.*

L'épreuve reposerait comme précédemment sur un CCF de 3 APSA déterminées par l'équipe d'EPS.

A réfléchir, à débattre...

- **Les groupes d'APSA, comme outils professionnel de classification font l'objet d'un consensus très large. Ils doivent redevenir ce pour quoi ils ont été construits : identifier des catégories de pratiques permettant de programmer une EPS « complète et équilibrée ».**
- **Les référentiels de 2013 ne fonctionnaient pas. Il faut les revoir, les simplifier. Sans doute en indiquant seulement les critères à noter et la note maximale à leur attribuer. La situation d'évaluation doit être précisée**
- **Toute épreuve à laquelle l'élève obtient une note supérieure à 14/20 donne lieu à la délivrance d'un Brevet (ou d'un certificat) sur cette activité.**
- **Possibilité de valider une activité dès la quatrième.**